



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : **M Olivier COLLET**

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 49

Objet : Approbation des statuts de l'association *les amis du Château de Bac St Maur et du parc de Janka*

Vu les statuts ci-annexés ;

Considérant que M. le Maire a exposé le contenu de la conciliation aboutie entre la commune et M. Werner THUR ;

Considérant qu'un des engagements de la commune est la constitution d'une association dont l'objet social serait la mise en valeur et la promotion de la bâtisse et du parc du Château de Bac St Maur ;

Considérant que l'association serait constituée de membres de droit (M. le Maire et deux membres du conseil municipal, M. Werner THUR et les présidents des associations *Le Souvenir français* et le *Comité ACPG CATM TOE et veuves*) ainsi que des membres agréés par le bureau sur la base d'une participation financière symbolique de 1 € par an ;

Au vu de l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition, le conseil municipal :

- 1) approuve les statuts présentés de l'association et le principe de l'adhésion de la commune ;
- 2) mandate le Maire pour participer à l'assemblée générale constitutive ;
- 3) approuve le montant de la cotisation proposé ;
- 4) désigne comme membres représentant le conseil municipal au côté de M. le Maire : Mme Martine MARTEAU et M Vincent KNOCKAERT

A l'unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

